

ANNEXE 2 – FICHES TECHNIQUES

FICHE 1 :

▪ **Etape 1 :**

Je signale par écrit à mon chef d'établissement, que mon poste est **vacant ou susceptible d'être vacant**

Il est rappelé que tout candidat titulaire d'un poste d'enseignement dans une école privée sous contrat d'association ou contrat simple, doit signaler **par écrit** à son chef d'établissement, à compter du **14 janvier et jusqu'au 30 janvier 2026 délai de rigueur**, que son poste est vacant (V) ou susceptible de l'être (SV).

Les maîtres exerçant dans une école concernée par les mesures de carte scolaire 2026 (ouverture, fermeture de classe ou réduction de quotité) pourront bénéficier d'un délai supplémentaire de déclaration (date butoir précisée ultérieurement).



Si un maître est amené à renoncer à libérer son poste **avant la phase finale des opérations**, il doit en informer **immédiatement et par écrit** son chef d'établissement ainsi que la DSDEN à l'adresse suivante : : 24.mvtprive@ac-bordeaux.fr

PRÉCISIONS SUR LA NOTION DE POSTE

Postes dits PROTÉGÉS ne passant donc PAS au mouvement au motif de :

Congés : une durée de protection qui diffère selon le type du congé

- **Congés de longue durée ou de longue maladie** (protection sur toute la durée du congé)
- **Congés parentaux** (protection 1 an, à compter de la rentrée scolaire qui suit le début du congé parental)
- **Congé de formation** (protection sur la durée du congé et pour 1 an au maximum)

Quotités libérées par :

- Une décharge de poste occupé par un titulaire d'un **mandat syndical**
- Une fraction de poste résultant d'un **temps partiel de droit**
- **Disponibilité de droit** (donner soin au conjoint/enfant moins de 12 ans)
-> protection 1 an.

Postes VACANTS au 01/09/2026 :

- Les **postes nouvellement créés** à la rentrée 2026
- Les postes **restés vacants** après le dernier mouvement
- Les postes **devenus vacants en cours d'année** consécutivement à une admission à la retraite à une démission ou résiliation de contrat un décès,
- Les postes actuellement occupés par :
 - o Des maîtres délégués nommés sur des emplois non protégés
 - o Des maîtres contractuels nommés à titre provisoire
 - o Des maîtres (PES) achevant leur stage ou leur période probatoire
- Des postes libérés suite aux situations personnelles :
 - o Demande de temps partiel autorisé
 - o Toute demande de disponibilités SAUF la disponibilité pour donner des soins au conjoint ou pour élever un enfant de moins de 12 ans (protection 1 an)
- Postes ASH dont l'enseignant n'a pas obtenu le CAPPEI (dans les délais autorisés de formation soit 4 ans)

Postes SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS au 01/09/2026 :

- Les postes occupés par des maîtres qui demandent une **MUTATION**
- **Les fractions de postes** déclarées vacantes par les maîtres en perte d'heures candidats et souhaitant retrouver un temps complet ou une quotité supérieure à leur temps partiel.
- Les postes qui seraient rendus vacants suite aux demandes **d'admission à la retraite** en cours de traitement et à confirmer

▪ **Etape 2 :**

Après les déclarations d'intention de mouvement de la part des enseignants, il appartient aux chefs d'établissement d'informer le **Pôle mutualisé du 1^{er} degré privé** (DSDEN de Dordogne) de la liste des postes vacants (V) ou susceptibles de l'être (VS) via **l'application dédiée**.

Déclaration du 02 au 13 février 2026

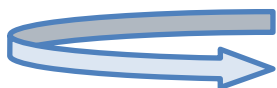
FICHE 2 :

- **Etape 3** : la liste académique codifiée des postes vacants ou susceptibles de l'être sera transmise à chaque établissement, **pour affichage obligatoire** et également consultable sur le site de la [DSDEN de Dordogne](#) dans la rubrique « Espace professionnel » puis « 1^{er} degré privé » à compter du **20 mars 2026 à 17h00**.

- **Etape 4** :

Je consulte sur l'application la liste des postes vacants (V) ou susceptibles de l'être (SV).

L'inscription au mouvement sera possible **du vendredi 20 mars au vendredi 3 avril 2026 jusqu'à 17h00**, sur l'application suivante : <http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtprv>
Et selon les consignes des **directions diocésaines**.



CONSIGNES RELATIVES À LA SAISIE SUR L'APPLICATION :

PHASE 1 :

- Le candidat doit **obligatoirement** postuler sur des **postes précisément identifiés et codifiés** dans la liste académique, dans la limite de **6 vœux maximum**.
- Il peut être ajouté aux 6 vœux : **1 vœu géographique par ordre de préférence**.

L'examen du vœu géographique se fait uniquement **après l'étude des 6 vœux établissement**. Si le candidat coche la case « vœu géographique », il s'engage également à **accepter un vœu géographique**.

PHASE 2 :

- Le maître coche l'**engagement de rejoindre** l'un des postes inscrits lors de la saisie des vœux et pour lequel il aura été retenu lors de la CCMI.

En cas de demande de poste sur plusieurs départements de l'académie, le candidat doit participer à chacun des mouvements départementaux concernés.

ATTENTION : les candidats n'ayant pas formalisé leur candidature sur l'application, verront leur demande de mouvement refusée.

L'expression des vœux auprès des directions diocésaines est insuffisante pour participer au mouvement.

Aucune renonciation de candidature ne sera acceptée après le 03 avril 2026, date de fin de saisie des vœux.

FICHE 3 :

▪ - **Etape 5 :**

Afin de finaliser sa demande, l'enseignant doit prendre contact avec chaque chef d'établissement auprès duquel il a postulé, afin que celui-ci donne un avis sur la candidature,

entre le 26 mai et le 29 mai inclus sur l'application :

<http://portailrh.ac-bordeaux.fr/mvtprv>

➤ **Le chef d'établissement a la possibilité d'émettre plusieurs avis par poste, classés par ordre préférentiel :**

F= FAVORABLE

D= DÉFAVORABLE *

**** Les avis défavorables doivent être obligatoirement justifiés dans l'application par des motifs légaux et recevables, laissés à l'appréciation de l'autorité académique.***

À défaut de ces justifications écrites, les avis défavorables ne pourront être retenus.

FICHE 4 :

▪ **Etape 6 :**

Les postes sont pourvus en fonction des **codifications réglementaires**

Les candidatures sont examinées en **commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)**.

Modalité d'examen des candidatures :

- En fonction des **avis** émis par les chefs d'établissement.
- Dans le respect des **priorités d'emploi** (article R.914-77 du Code de l'éducation). L'égalité au sein d'un même ordre de priorité sera départagée par l'ancienneté générale des services (AGS).

● Rappel des priorités d'emploi ●

1 - Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été **supprimé**, qui demande à reprendre leur fonction à la suite d'une **disponibilité** dans leur **département d'origine**, ou qui souhaitent retrouver un **service à temps complet**.

A cette priorité réglementaire s'ajouteront les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif qui ont été affectés, pour tout ou partie, en 2025/2026, sur des emplois protégés. La participation au mouvement est alors obligatoire.

2 – Maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une **mutation** ou qui demandent- à reprendre leur fonction dans un **département différent** de leur département d'origine.

3 – Maîtres lauréats du concours externe session 2025, ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ou en prolongation autorisée de stage.

4 - Maîtres lauréats du concours interne session 2025, ayant satisfait aux obligations de leur année de formation ou en prolongation autorisée de stage.

5 – Maîtres ayant été admis à une échelle de rémunération de titulaire à la suite d'une mesure de **résorption de l'emploi précaire** (CDI – loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique) ou en prolongation de contrat provisoire.

6 – Lauréats des CRPE externe et interne, de l'examen professionnalisé pour l'accès aux échelles de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat, session 2026.

● L'attention des maîtres en **perte d'emploi** est attirée sur le fait que le **refus d'une proposition de nomination** correspondant si possible à l'un de ses vœux, ou à défaut sur un poste non sollicité, vaudra **renonciation à la participation** au mouvement ainsi qu'au **bénéfice de la priorité 1** et de l'obtention d'un contrat.

▪ **Etape 7 :**

Les résultats concernant les affectations seront disponibles sur le site de la [DSDEN de Dordogne](#) à partir du **lundi 29 juin 2026**.

Les candidatures retenues en CCMI, par ordre de priorité, seront communiqués aux chefs d'établissement concernés. Ils disposeront d'un délai de **quinze jours** pour justifier un éventuel désaccord justifié par un motif légalement recevable.

A noter que **l'absence de réponse vaut accord**.

En cas de refus pour un motif légitime, l'autorité académique pourra proposer au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités d'emploi.

ANNEXE 3 : FOCUS SUR LE GROUPE ACADÉMIQUE

▪ Etape 8 :

L'organisation du groupe académique qui se tiendra le **1^{er} juillet 2026** permet les derniers ajustements post-mouvement.

Il a pour objet :

- La nomination des **maîtres lauréats stagiaires** ;
- L'affectation des enseignants à **titre provisoire***.

* *Cas particulier des situations provisoires à étudier en Groupe Académique :*

1 – Enseignant nommé sur des fonctions de direction par l'Autorité diocésaine, sans avoir candidaté au préalable sur l'application dédiée au mouvement, donc affecté à **titre provisoire pour 1 an**. Charge à cet enseignant de procéder à une demande d'**affectation à titre définitif l'année suivante** en participant au mouvement ;

2 – **Les départs en retraite** ayant lieu **après le 1^{er} septembre** sont pourvus par des **suppléants**. Les postes ainsi libérés passeront donc au **mouvement 2027**.

Il ne pourra être procédé à la nomination de suppléants qu'**après la tenue du Groupe académique**.



POINT D'ATTENTION

En cas de difficultés, il convient de faire un ticket sur la plateforme **AMERANA** en choisissant le sujet : **Mouvement 1er degré privé (MVT 1D)**

Coordonnées téléphoniques : **05 16 52 66 86**